

Présomption de culpabilité

L'abus mondial de la détention provisoire

sommaire exécutif



OPEN SOCIETY
JUSTICE INITIATIVE

SOMMAIRE ET RECOMMANDATIONS

L'utilisation arbitraire et excessive de la détention provisoire à travers le monde est une forme massive de violation des droits de l'homme qui affecte plus de 14 millions de personnes par an. Le droit d'être présumé innocent jusqu'à la preuve de la culpabilité est bien établi. Pourtant ce droit est violé largement et souvent – dans les pays développés comme dans ceux en voie de développement – et la violation est généralement ignorée. Peu de droits sont à ce point acceptés en théorie, mais tellement et communément violés dans la pratique. Il est juste de dire que l'abus mondial de la détention provisoire est l'une des crises des droits de l'homme les plus négligées de notre temps.

La présomption d'innocence étant universelle, détenir des personnes arrêtées dans l'attente de leur procès devrait être rare. Toutefois, de nombreux ressorts dans le monde violent le principe selon lequel la détention devrait être utilisée avec parcimonie, en dernier recours. Au lieu de cela, elle est devenue la solution par défaut des systèmes de justice pénale.

Une personne sur trois derrière les barreaux n'a pas été reconnue coupable d'une infraction. Dans certaines parties du globe, le nombre de détenus à titre provisoire est supérieur à celui des prisonniers déclarés coupables. À l'heure actuelle, 3,3 millions de personnes sont en détention provisoire dans le monde. Et il s'agit d'une estimation modeste, car les données officielles ne tiennent pas compte des dizaines de milliers de personnes détenues dans les commissariats de police. Réduire le nombre de personnes en détention provisoire pourrait résoudre le problème de surpopulation dans les prisons, limiter la prolifération de maladies, réduire la pauvreté et accélérer le développement.

Au cours d'une année moyenne, environ 14 millions de personnes sont placées en détention provisoire. Certaines d'entre elles le sont pour quelques jours ou semaines, mais beaucoup passeront des mois et même des années à attendre leur procès. Les pays du Conseil de l'Europe ont les systèmes de justice pénale parmi les plus développés au monde, et pourtant leur période moyenne de détention provisoire est de presque six mois. L'actuelle cohorte mondiale de 3,3 millions de détenus à titre provisoire passera collectivement environ 660 millions de jours en détention – un gâchis terrible en termes de potentiel humain qui génère en outre un coût considérable pour les États, les contribuables, les familles et les communautés.

La plupart des personnes placées en détention provisoire sont pauvres, et économiquement et politiquement marginalisées. Les pauvres et les impuissants manquent d'argent pour engager un avocat, payer une caution (ou offrir une garantie) ou payer un pot-de-vin – tous des outils permettant d'obtenir une libération avant le procès dans de nombreuses juridictions. Les personnes pauvres et marginalisées manquent également de relations et d'influence sociales et politiques susceptibles de faciliter une remise en liberté en beaucoup d'endroits.

Les minorités ethniques et religieuses et les étrangers sont manifestement surreprésentés dans les systèmes de détention provisoire. Les Dalits en Asie du Sud, les populations autochtones en Australie et au Canada et les minorités ethniques en Israël et aux États-Unis sont massivement surreprésentés dans le cadre de la détention provisoire. Les malades mentaux et les personnes handicapées intellectuellement sont également exposés de manière disproportionnée au risque d'être placés en détention provisoire.

Nombre de détenus à titre provisoire seront finalement libérés sans procès ou jugés et reconnus innocents. Nombre d'autres seront reconnus coupables mais en fin de compte ne seront pas condamnés qu'à une peine non privative de liberté pour des infractions mineures, ou seront condamnés à une peine d'emprisonnement inférieure au temps qu'ils auront passé en prison. En Angleterre et au Pays de Galles – dont les instances ont recours au placement en détention de façon modérée – plus de la moitié des détenus à titre provisoire sont finalement disculpés ou ne sont pas condamnés à une peine d'emprisonnement. Parmi les mineurs détenus à titre provisoire, la proportion de ceux condamnés à une peine non privative de liberté ou disculpés est même supérieure. En Bolivie et au Libéria, où entre 80 et 90 pour cent de tous les prisonniers sont en détention provisoire, peu de détenus seront même condamnés pour une infraction passible d'une peine d'emprisonnement.

Il existe des situations dans lesquelles le placement en détention provisoire est justifié. Lorsqu'il y a de bonnes raisons de penser que la personne appréhendée – si elle était relâchée – commettrait une infraction, menacerait un témoin ou prendrait la fuite, elle devrait être maintenue en détention jusqu'au procès. Mais ces conditions ne s'appliquent pas à la plupart des détenus. Une vaste majorité de personnes en détention provisoire ne constitue aucune menace pour la société et peut être libérée en toute sécurité dans l'attente du procès. En bref, ces personnes ne devraient tout simplement pas être placées en détention provisoire.

L'ironie cruelle est que de nombreux ressorts traitent les personnes en détention provisoire plus mal qu'ils ne traitent les prisonniers condamnés. Les personnes en détention provisoire sont souvent placées dans des cellules de police – des lieux qui ne sont pas conçus pour de longs séjours, où règnent la surpopulation et des conditions particulièrement difficiles – pendant de longues périodes. Les systèmes pénitentiaires traitent les personnes en détention provisoire comme étant dans une situation temporaire et de seconde importance et leur consacrent moins de ressources. Par rapport aux prisonniers condamnés, les personnes en détention provisoire ont moins accès à la nourriture, aux lits, aux soins médicaux et à l'exercice.

Alors que les prisonniers condamnés sont souvent répartis dans des quartiers de basse, moyenne et haute sécurité, une personne placée en détention provisoire pour un vol de faible valeur sera confinée dans les mêmes lieux qu'une autre accusée d'un crime violent grave. Les

détenus à titre provisoire courent un risque accru de ne pas être séparés par âge et sexe. Dans de nombreuses juridictions, les mineurs placés en détention provisoire cohabitent avec des adultes, en particulier dans les cellules des commissariats de police et, dans certains endroits, les femmes avec les hommes.

Dans des pays pauvres en ressources plus particulièrement, les personnes en détention provisoire ont de fortes chances de cohabiter avec des prisonniers condamnés. Ceci expose les personnes en détention provisoire à la sous-culture des délinquants endurcis, dans laquelle la violence, les abus et les gangs criminels dominent la vie quotidienne. Dans certains lieux, les personnes en détention provisoire souffrent le plus et se voient souvent privées de nourriture, de couverture, de vêtements et d'autres produits de première nécessité.

Les conditions particulièrement mauvaises réservées aux personnes placées en détention provisoire ont un but essentiel. Souvent, la police et le parquet cherchent à utiliser la période de détention provisoire pour tenter d'obtenir des aveux qui mèneront à une condamnation. Beaucoup d'autorités ferment les yeux sur des conditions de détention provisoire déplorables comme moyen d'amener les personnes interpellées à s'auto-incriminer afin de bénéficier d'une peine non privative de liberté ou d'un transfert vers une prison offrant de meilleures conditions. Dans certains lieux, les personnes détenues à titre provisoire sont régulièrement attaquées et torturées pour les obliger à confesser les faits qui leur sont reprochés. Il se peut que l'aide apportée par des donateurs internationaux, censée améliorer la capacité de faire appliquer la loi, accélèrent en fait l'augmentation des taux de détention au niveau mondial sans influencer sur ses excès.

Les conditions misérables, le risque accru de tortures et d'abus et l'incertitude quant à l'issue de leurs procès en cours contribuent à une forte chance de voir apparaître des problèmes mentaux parmi les personnes en détention provisoire. Selon l'Organisation mondiale de la santé, les taux de suicide parmi les personnes détenues à titre provisoire sont trois fois supérieurs à ceux des prisonniers condamnés.

Ce ne sont pas seulement les détenus qui souffrent de l'utilisation arbitraire et excessive de la détention provisoire – le préjudice s'étend à leurs familles, leurs communautés et l'État. L'abus de placement en détention provisoire menace la santé publique, alimente la corruption, porte atteinte à l'État de droit et réduit le développement socio-économique.

Les prisons servent de vecteurs de propagation des maladies transmissibles et aggravent les problèmes de santé préexistants parmi les personnes en détention provisoire et celles qu'elles sont amenées à côtoyer à leur libération. Les maladies infectieuses, notamment le VIH/Sida, l'hépatite et la tuberculose, sont monnaie courante dans les établissements affectés à la

détention provisoire, alors que les services de soins médicaux appropriés ne le sont pas. Pour cette raison, la détention provisoire a été qualifiée par un expert de « peine de mort ».

La détention provisoire propage non seulement les maladies mais encore la corruption – en fait, une utilisation excessive de la détention provisoire et de la corruption se renforcent mutuellement. La phase antérieure au procès bénéficie de moins d'attention que les autres étapes de la procédure pénale, octroyant un pouvoir discrétionnaire aux acteurs les moins bien payés et les plus jeunes du système. Peu soumis au devoir de rendre compte, la police, les procureurs et les juges peuvent arrêter, détenir et libérer des personnes selon leur capacité à payer des pots-de-vin. Cet abus de pouvoir arbitraire détruit la crédibilité du système judiciaire et mine l'État de droit en général, ce qui peut affaiblir la gouvernance dans son ensemble.

La détention provisoire constitue également un frein majeur au développement socio-économique et nuit en particulier aux pauvres. Non seulement la détention provisoire affecte de manière disproportionnée les personnes et les familles vivant dans un état de pauvreté, mais l'impact financier est supérieur. Le détenu, bien sûr, ne peut pas gagner de l'argent et peut perdre son travail. Sa famille est confrontée à une situation économique difficile en raison de la perte de revenu et du coût des visites et de l'entretien du détenu, qui peut comprendre les frais médicaux et les pots-de-vin. Et l'État non seulement assume les coûts directs (tels que la construction des prisons et la rémunération des gardiens) liés à l'emprisonnement de quelqu'un qui devrait être présumé innocent, mais il perd aussi des contributions économiques (telles que les impôts payés) que le détenu aurait pu verser s'il avait été en liberté dans l'attente de son procès.

En fait, chaque pays dans le monde pourrait profiter matériellement de la réduction de sa population placée en détention provisoire. Les contribuables européens dépensent environ 18 milliards annuellement pour l'incarcération et la gestion des personnes placées en détention provisoire dans leurs ressorts respectifs. Aux États-Unis, le coût annuel moyen pour l'État du placement en détention d'un mineur est supérieur aux frais de scolarité annuels à l'Université de Harvard. Une réduction de la population placée en détention provisoire pourrait générer des économies importantes que les gouvernements pourraient utiliser pour prévenir la commission d'infractions grâce à des investissements dans l'éducation et les services sociaux ou, si nécessaire, combattre la criminalité directement grâce au recrutement de plus d'officiers de police ou l'amélioration de leur équipement.

Les coûts pour la société d'un usage excessif de la détention provisoire hypothèquent même l'avenir. La plupart des environnements carcéraux sont criminogènes ; c'est-à-dire que les prisons servent de vivier pour la criminalité. Les prisons nuisent psychologiquement aux personnes incarcérées, leur rendant plus difficile le fait de vivre des vies normales et

productives, et les conduisant plus probablement à la criminalité. Être incarcérée, une fois seulement, accroît les chances d'une personne de l'être à nouveau. Et les dégâts touchent la génération suivante : la détention des parents a des résultats négatifs pour leurs enfants, y compris notamment une plus grande propension à la violence et à d'autres comportements antisociaux, une probabilité accrue de souffrir d'anxiété et de dépression, une fréquentation scolaire réduite et une probabilité accrue qu'ils soient également incarcérés un jour.

Les préjudices multiples occasionnés par l'utilisation abusive de la détention provisoire suggèrent le besoin urgent de remédier à la situation. Mais, en premier lieu, il est nécessaire de comprendre les causes de l'utilisation arbitraire et excessive de la détention provisoire. Pourquoi autant de personnes théoriquement innocentes sont-elles derrière les barreaux ? Il est clair que le fossé entre les droits (la présomption d'innocence) et la réalité (la détention massive et arbitraire de personnes qui n'ont pas été reconnues coupables) est considérable. De nombreux États ont de vagues lois qui régissent l'application de la détention provisoire mais qui ne parviennent pas à préserver la présomption d'innocence. D'autres ont de mauvaises lois qui s'en moquent absolument. Certaines instances manquent des ressources permettant de faire fonctionner un système de justice pénale équitable et efficace, alors que d'autres peuvent être gangrenés par la corruption ou la crainte d'être laxistes en matière de criminalité.

Heureusement, des réformes positives sont possibles. Tant la Finlande que Singapour, par exemple, ont démontré que des politiques proactives et cohérentes peuvent limiter l'utilisation inutile de la détention provisoire. En Nouvelle-Zélande et en Afrique du Sud, l'utilisation de programmes de déjudiciarisation et de mécanismes communautaires de résolution des conflits a limité le nombre des personnes arrêtées. Au Malawi et en Sierra Leone – parmi les pays les plus pauvres du monde – les interventions d'assistants juridiques ont démontré comment des détenus à titre provisoire peuvent être libérés très rapidement dans des endroits ayant peu d'avocats. Au Nigéria et au Royaume-Uni, des avocats commis d'office dans les commissariats de police obtiennent que les personnes arrêtées soient relâchées avant leur procès. L'Australie et le Mexique ont obtenu des résultats grâce à des services d'évaluation préliminaire qui identifient les prévenus qui ont peu de chance de s'enfuir ou de commettre une infraction violente s'ils restent en liberté jusqu'à leur procès. Au Chili et en Allemagne, de nouvelles lois ont accru l'utilisation de solutions alternatives à la détention provisoire. Au Libéria et en Inde, les « *camp courts* » - tribunaux établis dans les prisons qui adjugent les demandes de libération sous caution – réussissent à traiter rapidement les demandes de mise en liberté des prévenus qui ont été placés en détention par les tribunaux ordinaires de leurs pays qui sont surchargés de travail. Des mesures comme celles-ci peuvent être étendues à d'autres ressorts et ainsi diminuer le problème de la détention provisoire arbitraire et excessive dans le monde.

L'utilisation abusive de la détention provisoire au niveau mondial est une violation des droits de l'homme largement répandue, profondément néfaste et néanmoins fréquemment ignorée. Les recommandations suivantes sont proposées en vue de la résolution du problème.

Recommandations

Aux institutions et organismes internationaux et régionaux :

- Demander aux gouvernements nationaux de soutenir et respecter les normes et les critères internationaux et régionaux concernant l'utilisation et les conditions de la détention provisoire - en particulier, de concentrer leur aide technique et d'orienter leurs efforts sur la mise en œuvre efficace et durable au niveau national de pratiques judiciaires avant-procès respectueuses des droits.
- Documenter et diffuser les bonnes pratiques qui réduisent l'utilisation arbitraire et excessive de la détention provisoire. Ce partage des connaissances devrait être complété par une assistance, un contrôle et une documentation propres au contexte et réalisés au niveau national, de manière à ce que l'enseignement tiré au niveau du pays renforce à la fois les efforts en cours destinés à améliorer l'administration de la justice avant-procès à l'échelon national et des mesures semblables prises ailleurs.
- Soutenir la collecte de statistiques précises sur les pratiques en matière de détention provisoire par les diverses juridictions dans le monde. Cette collecte devrait inclure des données sur le risque de détention provisoire, le nombre de personnes placées en détention provisoire dans des cellules de police, la durée de la détention provisoire et le respect par les prévenus des conditions de mise en liberté avant-procès.
- Promouvoir des modèles de réforme de la justice pénale qui prêtent une attention particulière à la phase avant-procès de la procédure judiciaire pénale. Ils devraient englober, au minimum, des programmes de prévention de la criminalité et de déjudiciarisation visant à réduire le nombre de personnes arrêtées qui entrent dans le système de justice pénale ; des mécanismes qui offrent une aide ou assistance juridictionnelle aux prévenus le plus rapidement possible après leur arrestation ; des solutions alternatives à la détention provisoire prévues par la loi et pourvues des ressources adéquates ; un pouvoir discrétionnaire absolu des juges de libérer les prévenus dans l'attente de leur procès, quel(s) que soi(en)t le(s) chef(s) d'accusation retenu(s) contre eux ; et un réexamen judiciaire régulier des décisions antérieures de placement en détention provisoire.
- Des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies devraient confier des mandats à ses missions sur le terrain, les autorisant à entreprendre – ou à soutenir les efforts déployés par les gouvernements pour entreprendre – des contrôles de la situation de la détention provisoire dans les pays où elles opèrent.
- La Commission sociale, humanitaire et culturelle et la Commission des questions juridiques de l'Assemblée générale des Nations Unies devraient exiger un rapport et un débat thématique sur l'abus mondial de la détention provisoire et les mesures correctives qui peuvent être adoptées pour y remédier.
- Le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme devrait s'assurer que les rapports, les avis et les recommandations des procédures spéciales et des organes de traités des

Nations Unies relatifs à la détention provisoire et aux problèmes y afférents soient résumés pour chaque pays dans l'Examen périodique universel.

Aux donateurs et aux agences de développement :

- Inclure la réforme de la phase judiciaire avant-procès dans la planification de toute stratégie de réforme de la justice pénale soutenue par les fonds de donateurs. Ceci devrait comprendre le financement des vérifications nécessaires pour identifier les causes sous-jacentes de l'utilisation excessive et arbitraire de la détention provisoire et découvrir les mesures possibles pour améliorer les pratiques quotidiennes en matière de détention provisoire.
- Investir dans des réformes de la détention provisoire d'une manière holistique et durable. Des interventions à long terme qui traitent simultanément les multiples défis affectant les systèmes judiciaires avant-procès ont la plus grande chance de succès. Ces investissements devraient concerner la surveillance et la documentation des efforts réalisés pour mieux tirer des enseignements des interventions passées, et promouvoir l'engagement à long terme et durable des instances politiques et opérationnelles nationales pour améliorer les pratiques relatives à la détention provisoire.
- Tirer parti de l'augmentation du financement et de l'aide au développement destinés à la réforme de la détention provisoire en mettant en lumière le lien entre de meilleures pratiques judiciaires avant-procès et la protection non seulement des droits et du bien être des détenus eux-mêmes, mais également d'avantages sociétaux plus larges comme la réduction de la torture et de la corruption, l'amélioration de la santé publique et une meilleure performance de la justice pénale.

Aux gouvernements nationaux :

- Moderniser le cadre juridique et les pratiques institutionnelles y afférentes régissant la détention provisoire pour les aligner sur le droit en vigueur. Ceci peut inclure l'abrogation de lois et de pratiques qui rendent la détention provisoire obligatoire pour des personnes accusées de certains délits ; l'établissement et le financement d'un système d'aide et assistance juridictionnelle de qualité, ouvert à ces personnes aussi tôt que possible après leur arrestation ; l'obligation faite aux procureurs qui requièrent le placement en détention de démontrer devant leur juridiction que la détention provisoire est une option de dernier recours ; et la promulgation de solutions alternatives à la détention provisoire.
- Investir stratégiquement dans la phase initiale – ou avant-procès – du processus de justice pénale, afin de générer des améliorations et des économies dans l'ensemble du système. Garantir que des ressources suffisantes soient allouées pour éviter des retards et une détention excessive – par exemple, en encourageant des mécanismes d'alerte des juridictions lorsque des personnes sont détenues pendant des périodes excessivement longues. Apporter un soutien aux solutions alternatives à la détention provisoire.
- Développer une stratégie nationale durable pour limiter le recours à la détention provisoire et la définir clairement dans les textes comme une mesure uniquement exceptionnelle.

Cette stratégie devrait impliquer la collaboration de tous les intervenants de la justice pénale, y compris les professions judiciaires et juridiques, ainsi que les organisations de la société civile compétentes.

Aux praticiens et fonctionnaires de la justice pénale:

- Déployer des efforts interinstitutionnels coordonnés afin d'examiner régulièrement les points faibles de la phase judiciaire avant-procès et les défis y afférents. Ils devraient être identifiés conjointement, puis traités collectivement aux niveaux national, régional et local.
- Développer les capacités de collecte de données susceptibles de réunir de manière fiable des informations sur les résultats du système de justice pénale pendant la phase avant-procès, à la fois à des fins opérationnelles au quotidien et à des fins de planification et d'évaluation stratégiques.
- Collaborer avec les organisations de la société civile à l'amélioration de la prestation des services avant-procès – tant aux prévenus en détention provisoire directement qu'aux instances participant à la justice pénale dans le cas où l'État est incapable de le faire ou a choisi de ne pas assurer ces services.